



## Commune de LE BOUPÈRE

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023**

**PRÉSENTS** : Mmes, MM, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, BLANCHARD S, DEMONCHY L, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, MOREAU S, POIRIER I, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVE F.

**EXCUSES** : Patrick CHENU, Elise FONTENEAU qui a donné pouvoir à Catherine REZEAU, Marie-Line LESPIAUC qui a donné pouvoir à Mylène MERIGEAU.

**ABSENT** : Luc AGENEAU

**SECRETAIRE** : Ivan POIRIER

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

N° Decision	OBJET	LIEU	Titulaire (s)	Acquéreur (s)
DMa2023 - N°17 du 27/10/2023	Renonciation au droit de préempter	23, rue du Général de Gaulle	Mme Sharon WEST	Cts GUERRY

En préambule, Madame le Maire donne la parole à Madame Morgane GABARD, chargée de mission EIT (écologie industrielle territoriale) du Pays de Pouzauges pour présenter le dispositif « La Fabrique ».

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

#### **D2023-63 / OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ TRAVAUX SALLE POLYVALENT ET L'EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur Cyril REZEAU, adjoint à l'urbanisme, fait le point sur l'avancement du chantier et indique que des modifications ont été apportées au projet d'extension de l'école et à la construction de la salle polyvalente.

Il est donc nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°2 – Entreprise MAUDET**

Travaux supplémentaires pour la création d'un linteau de porte entre l'école existante et l'extension ; le montant de cet avenant n°2 pour le lot n°2 est de +1 325 €HT, soit +0,27% du montant du marché initial.

- **Lot n°5 – Entreprise RJ Plâtre**

Travaux supplémentaires pour la création d'une embrasure de porte entre l'école existante et l'extension ; le montant de cet avenant n°2 est de +1 287,65 € HT, soit +0,31 % du montant du marché initial.

- **Lot n°7 – Entreprise BATICERAM**

Travaux supplémentaires de revêtement mural (faïence) ; le montant de cet avenant n°2 est de +1 873,40 € HT, soit +1,84 % du montant du marché initial.

- **Lot n°9 – Entreprise OUVARD**

Modification du mode de chauffage provisoire en attendant la mise en service de la future chaufferie bois ; le montant de cet avenant n°1 est de +2 304,74 € HT, soit +0,53 % du montant du marché initial.

- **Lot n°10 – Entreprise SNGE**

Moins-value alarme intrusion, visiophone, interphone ; le montant de cet avenant n°1 est de -7 831,72 €HT, soit -9% du montant du marché initial.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer les cinq avenants au marché travaux d'extension de l'école publique et la construction d'une salle polyvalente,

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**-DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

## **D2023-64 / OBJET : REVISION LIBRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023**

Madame le Maire expose que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 21 juin 2023 aux 10 Communes du Territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur les charges constatées sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le rapport de la C.L.E.C.T. du 31 mai 2023 est considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC

- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC

- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 26 septembre 2023, propose à chacune des 10 Communes du Territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de CLECT du 31 mai 2023 approuvé.

Madame le Maire précise que chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée, à savoir un montant de l'A.C. 2023 correspondant à la base des attributions de compensation 2019 défalquées des charges supportées par la Communauté de communes.

Sur la base dudit rapport, l'attribution de compensation 2023 de la commune du Boupère sera donc de 259 147,87 €.

Madame le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune du Boupère à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**-APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation proposée, pour l'année 2023, sur la base des conclusions du rapport de CLECT du 31 mai 2023 soit 259 147,87 €.

**-CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

## D2023-65 / OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire fait part des besoins et ajustements nécessaires sur le budget principal aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Madame le Maire explique que cette décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	155 393,06 €	17 973,85 €	0,00 €	137 419,21 €
<b>Fonctionnement</b>	68 300,00 €	205 719,21 €	137 419,21 €	0,00 €
Global	223 693,06 €	223 693,06 €	137 419,21 €	137 419,21 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 23 octobre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-ADOpte** la décision modificative n°2,

## D2023-66 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Madame le Maire expose au conseil municipal que comme pour le schéma directeur d'assainissement, chaque commune doit posséder son schéma directeur des eaux pluviales afin d'adapter le plus précisément possible ses travaux de réseaux EU/EP et percevoir les aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des projets de travaux séparatif des réseaux ou de gestion des eaux de pluie à la parcelle.

Elle précise que, sans schéma directeur des eaux pluviales, aucune aide pour travaux ne pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Elle ajoute que la mise en œuvre d'un tel schéma directeur nécessite le recours à un cabinet spécialisé dont la prestation pourrait s'élever à près de 30 000 € HT compte tenu de la taille de la collectivité et de ses réseaux existants et que la collectivité peut prétendre à une aide financière de 50% par l'Agence de l'eau si elle décide le lancement de l'opération.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter l'Agence de l'eau pour cette subvention pour financer son schéma directeur des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DONNE SON ACCORD et SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour percevoir une aide de 50 % de la dépense HT de la réalisation de son schéma directeur des eaux pluviales ;

**-PREND ACTE que** le plan de financement sera joint ultérieurement à la demande ;

## D2023-67 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Madame le Maire expose au conseil municipal que comme pour le schéma directeur d'assainissement, chaque commune doit posséder son schéma directeur des eaux pluviales afin d'adapter le plus précisément possible ses travaux de réseaux EU/EP et percevoir les aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des projets de travaux séparatif des réseaux ou de gestion des eaux de pluie à la parcelle.

Elle précise que, sans schéma directeur des eaux pluviales, aucune aide pour travaux ne pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Elle ajoute que la mise en œuvre d'un tel schéma directeur nécessite le recours à un cabinet spécialisé dont la prestation pourrait s'élever à près de 30 000 € HT compte tenu de la taille de la collectivité et de ses réseaux existants et que la collectivité peut prétendre à une aide financière de 10% minimum par le Département de la Vendée si elle décide le lancement de l'opération.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter le Département de la Vendée pour cette subvention pour financer son schéma directeur des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DONNE SON ACCORD et SOLLICITE** le Département de la Vendée pour percevoir une aide de 10 % minimum de la dépense HT de la réalisation de son schéma directeur des eaux pluviales ;

**-PREND ACTE que** le plan de financement sera joint ultérieurement à la demande ;

#### **D2023-68 / OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier peut proposer d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 23 octobre 2023.

Il est précisé qu'il s'agit des créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses ; elles s'élèvent à 1 254 € selon le détail suivant :

-Titre de 2006 pour raccordement à l'assainissement : 1236 € (poursuite infructueuse)

-Titre de 2021 pour droit de place au marché : 18 € (somme inférieure au seuil)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes de la liste n° 5549480015 / 2023 en date du 2 juin 2023 pour un montant de 1 254 €,

**-DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **D2023-69 / OBJET : SYDEV : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire présente la convention n° 2023.ECL.1073 établie entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) et la commune relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public.

Il est précisé qu'à la suite des travaux d'effacement de réseaux des rues de Treilbourg et St Nicolas, onze (11) candélabres ont déposés et récupérés et que le SYDEV a proposé de les redéployer sur les rues du Bocage, de la Rochejaquelein, de la Forge et au Verger.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 601 €H.T. soit 3 121 €T.T.C., pris en charge à 50 % du HT par le demandeur, soit une participation communale de 1 301 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APROUVE** la convention n° 2023.ECL.1073 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**-DONNE** à Madame le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **D2023-70 / OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE VENDEE EAU 2022**

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal informe de façon claire les élus et les administrés de ses communes membres.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Vendée Eau 2022 qui lui a été transmis par le Président de Vendée Eau.

Madame le Maire, après avoir repris les chiffres clés du rapport et invité les conseillers municipaux à en débattre, répond aux questions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, à l'unanimité,  
**-PREND ACTE** du rapport d'activité de Vendée Eau pour l'année 2022

**D2023-71 / OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 DU PAYS DE POUZAUGES**

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Leur production est obligatoire et une circulaire de 2008 précise le contenu de ces rapports et les indicateurs de performance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2022.

Madame le Maire, après avoir repris les chiffres clés du rapport et invité les conseillers municipaux à en débattre, répond aux questions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, à l'unanimité,  
**-PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du pays de Pouzauges.

**QUESTIONS DIVERSES :**

-La date de la soirée des vœux du maire est arrêtée au vendredi 26 janvier 2024 à 19h00

-Une visite du chantier de l'école est programmée le samedi 2 décembre 2023 à 10h30

-Cyril REZEAU fait le point sur les ventes dans les lotissements :

\*Grand Champ 2 (31 lots) : 20 vendus / 3 réservés / 3 options / 5 libres

\*Château d'eau 2 (7 lots) : 2 vendus / 1 réservé / 2 options / 2 libres

\*Ilot Marne (3 lots) : 1 réservé / 2 options

Avant de clore la séance, Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 4 décembre 2023 à 20h00**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H30

---

---

**Affiché le 5 décembre 2023**

---

---

Le secrétaire  
Ivan POIRIER



Le Maire  
Anne BIZON

